



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2022/953

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 - SEKAI Abdelkader	Agent de Maîtrise 9 ^e échelon au 01/01/2022 (+ 1 an 1 mois et 10 jours)	01/07/2022
1 - TOMIO Christophe	Agent de Maîtrise 8 ^e échelon au 01/01/2022 (+ 1 mois et 13 jours)	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	0	3
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 15 juin 2022

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2022/956

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – SOLINAS Nicolas	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 6 ^e échelon au 13/02/2022 (sans reliquat)	01/07/2022
2 – URIOL Cédric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^e échelon au 01/01/2022 (+ 4 mois et 22 jours)	01/07/2022
3 – MOREAU Lionel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 7 ^e échelon au 01/01/2022 (+ 8 mois et 22 jours)	01/10/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	0	3
Agents susceptibles d'être promus	3	0	3

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 15 juin 2022

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2022/959

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promuvable à partir du
I – MAY Eva	Adjoint technique 9 ^e échelon au 07/06/2022 (sans reliquat)	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	1	3
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

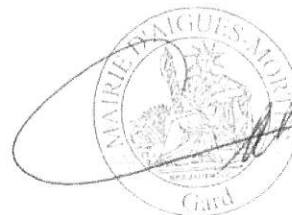
Fait à Aigues-Mortes,
Le 15 juin 2022

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2022/970

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre des agents territoriaux des écoles maternelles ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
I - VINCENT Christelle	ASEM principal de 2 ^e classe 8 ^e échelon au 01/01/2022 (+ 8 mois et 24 jours)	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

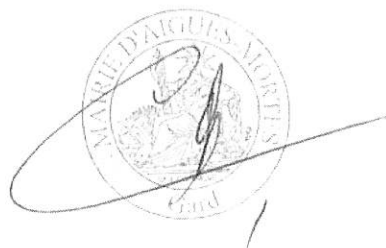
Fait à Aigues-Mortes,
Le 15 juin 2022

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2022/965

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
I – CANIVEZ Sandrine	Adjoint administratif 8 ^o échelon au 01/01/2022 (+ 2 mois et 27 j)	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 15 juin 2022

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2022/967

Objet : Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – DIMIER Kelly	Adjoint d'animation 7 ^o échelon au 01/01/2022 (+ 1 mois et 17 jours)	01/07/2022
2 – SOUSTELLE Benjamin	Adjoint d'animation 7 ^o échelon au 08/05/2022 (sans reliquat)	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 15 juin 2022

Le Maire,
Pierre Mauméjean

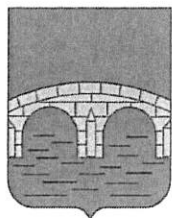
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



20220607



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de POMPIGNAN (gard),

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriales ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 20170904 en date du 20 septembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° 20211003 en date du 13 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promuvable à partir de
1-GRÉVOULET Loïc	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon - depuis le 22/05/2022	01/01/2022
2-VAZQUEZ Sylvie	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon - depuis le 01/01/2022	01/08/2022

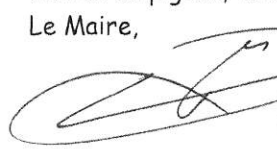
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

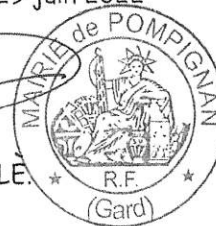
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Pompignan, le 29 juin 2022

Le Maire,


 Michel FOUGAIROLLE.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2022

COLLECTIVITÉ : Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze et petits affluents

GRADE DE : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté N°20/2021 en date du 12/03/2021, portant sur les lignes directrices de gestion après avis N°2021-03-CT113 des membres du Comité Technique compétent en date du 11/03/2021.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
01	RICHARD Alexis	Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C - 8ème échelon	01/07/2022	Ancienneté
02	DESCHANEL David	Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C - 9ème échelon	01/07/2022	Ancienneté
03	TEISSIER Aline	Adjoint technique pal 2 cl Catégorie - 9ème échelon Agent Intercommunal	01/12/2022	Ancienneté

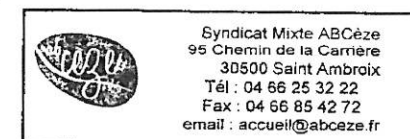
Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	2	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Saint-Ambroix, le 23/06/2022

L'Autorité territoriale (cachet et signature)



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2022

COLLECTIVITÉ : Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze et petits affluents

GRADE DE : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté N°20/2021 en date du 12/03/2021, portant sur les lignes directrices de gestion après avis N°2021-03-CT113 des membres du Comité Technique compétent en date du 11/03/2021.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
01	GUIGOURES Fabien	Adjoint technique territorial Catégorie C - 5ème échelon	01/07/2022	Examen professionnel

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Saint-Ambroix, le 23/06/2022

L'autorité territoriale (cachet et signature)

